

ARRÊTÉ N° 2022-DEETS91-41 du 07 juin 2022

portant modification de l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour l'année 2022

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-015 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2021-DDETS91-133 du 15 décembre 2021 fixant la liste des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté N°2020-DDCS-91-04 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en date du 23 janvier 2020 ;

VU l'arrêté N°2021-DDCS-91-10 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures pour le département de l'Essonne en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu du département de l'Essonne en date du 8 mars 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DDETS91-35 du 1^{er} avril 2022, portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre l'adaptation du nombre de MJPM à l'évolution du nombre de mesures en fonction de la personne qui exerce la mesure et notamment de remplacer les MJPM exerçant à titre individuel qui cessent leur activité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la période de dépôt des dossiers de candidatures afin de pourvoir au nombre d'agrément définis dans l'appel à candidatures ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification de l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Essonne est définie en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Essonne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evry.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 07 juin 2022

Le Préfet



Eric JALON